



## Règlement de location des refuges communaux

### TITRE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent règlement énonce les conditions générales d'utilisation et de location des refuges communaux, destinés aux manifestations et événements organisés par des tiers, ainsi que les conditions particulières et indemnités de location de chaque refuge.
2. Ce règlement complète le règlement général pour la mise à disposition et location des refuges, salles et infrastructures sportives communales.
3. Les termes « locataire » et/ou « utilisateur-trice » désignent la personne qui loue une place publique ou qui bénéficie de l'utilisation gratuite. Cette personne est responsable de faire appliquer tous les points de ce règlement et sera tenue pour responsable en cas de problème ou dégâts.

#### Article 1 – Compétences

Les refuges de la Commune sont placés sous la responsabilité du Greffe municipal et de la Conciergerie, qui en assurent la gestion et l'entretien.

#### Article 2 – Champs d'application

Refuges	Four à pain	Maison forestière	Refuge du Chaugand
Capacité	25 places (30 max.)	25 places (30 max.)	65 places (70 max.)
Surface	Salle de 27m <sup>2</sup> Couvert de 10m <sup>2</sup>	Salle de 48m <sup>2</sup>	Salle de 62m <sup>2</sup> Couvert de 24m <sup>2</sup>
Equipements	WC extérieurs du stade Eau chaude/froide Electricité Cuisinière électrique Réfrigérateur 100 lt. Vaisselle et machine à laver Tables, bancs et chaises Matériel de nettoyage	WC extérieurs du stade Eau chaude/froide Electricité Petite cuisinière Réfrigérateur 100 lt. Tables et bancs (fixés au sol) Cheminée intérieure Barbecue Tables extérieures Matériel de nettoyage	WC Eau chaude/froide Electricité Cuisinière électrique Réfrigérateur 100 lt. Cheminée intérieure Barbecue Tables extérieures Tables et bancs intérieurs Matériel de nettoyage

#### Article 3 – Ayants droit

1. Les refuges sont réservés exclusivement aux sociétés, entreprises et habitants de la Commune d'Épalinges, à l'exception du Four à pain, où les membres de la coopérative du Four à pain peuvent louer le refuge même s'ils n'habitent pas Épalinges.
2. Les sociétés ou entreprises extérieures à la Commune peuvent utiliser les refuges, **à condition qu'un des membres au moins habite la Commune, soit présent** durant toute durée de la location et prenne personnellement **la responsabilité** des obligations liées à la location.



## TITRE 2 RÈGLES DE RÉSERVATION

### Article 4 – Réservations

1. Les demandes de réservation (ponctuelles ou récurrentes), peuvent être faites via le site internet de la Commune ou au Greffe municipal (coordonnées en annexe).
2. Le/la locataire doit confirmer sa location **au minimum 10 jours avant la date réservée**, soit en retournant le coupon dûment complété, daté et signé, soit en se conformant aux instructions de la procédure électronique.
3. Le/la locataire s'engage, par la confirmation de sa réservation (par écrit via le coupon ou selon la procédure électronique), à respecter les conditions de location des refuges et à prendre connaissance des points suivants :
  - a) toute **sous-location** ou mise à disposition des locaux à d'autres utilisateurs est **interdite** ;
  - b) le/la locataire doit être **majeur et présent** durant toute la durée de la location ;
  - c) l'identité de la personne majeure responsable de la location et de l'application du règlement est clairement précisée (nom, prénom, adresse complète, no de téléphone, genre et date de l'événement) ;
  - d) les réservations sont possibles **au plus tôt un an** avant la date désirée et jusqu'à **10 jours** avant la date de la location ;
  - e) l'**annulation** de la réservation peut se faire jusqu'à **10 jours** avant la date réservée. Passé ce délai, le 100% du montant de la location est dû, excepté cas de force majeure ;
  - f) la **décision de refus** de location du Greffe n'a pas besoin d'être motivée, mais doit être annoncée au minimum **10 jours avant** la date réservée, sauf cas de force majeure ;
  - g) les refuges sont disponibles de **9h le matin de la réservation** et doivent être rendus, **propres et en ordre, au plus tard à 5h, le lendemain matin de la location** ;
  - h) les refuges ne peuvent en aucun cas être utilisés le jour d'avant ou d'après la location ;
  - i) les locaux sont destinés à **des réunions, des anniversaires, des repas de familles ou des repas de sociétés**. Les soirées destinées à la danse, à la diffusion de musique, aux rassemblements politiques, religieux, festival, etc., sont strictement interdites ;
  - j) le type d'événement doit être indiqué dans la demande de réservation ;
  - k) il est strictement **interdit d'utiliser les locaux comme dortoirs**.

## TITRE 3 RÈGLES D'UTILISATION

### Article 5 – Règles à respecter lors de l'utilisation

Le/la locataire s'engage à :

- a) respecter l'interdiction de fumer à l'intérieur de tous les refuges; des cendriers sont installés, à leur intention, à l'extérieur ;
- b) apporter ses propres linges pour la location, en principe aucun linge de cuisine n'étant à disposition dans les refuges ;
- c) les tables, bancs et chaises des refuges, ne peuvent pas être utilisés à l'extérieur ;
- d) faire respecter l'ordre, la décence et la propreté dans la construction et dans la forêt alentour ;
- e) ne pas gêner le passage de promeneurs étrangers à l'exploitation et à la location ;
- f) ne pas faire d'inscription contre les arbres, ni les blesser par quelque moyen que ce soit ;
- g) ne pas allumer de feu en dehors des foyers prévus à cet effet. Les feux sont, en outre, sous l'entière responsabilité de ceux qui les allument. Le feu doit être en tout temps sous surveillance et entièrement éteint au départ des locataires ;



- h) ne pas allumer de feu en cas d'interdiction cantonale d'allumage de feu en forêt. Le locataire a la responsabilité de s'informer sur la situation au moment de la location ;
- i) veiller à ne pas déranger les habitants à proximité, par un volume sonore trop important, notamment après 22h. Un départ en « douceur » favorisera une bonne cohabitation avec ceux-ci ;
- j) utiliser avec modération, uniquement à l'intérieur et fenêtres fermées, tout appareil diffuseur de son, de façon à ne pas nuire au voisinage ;
- k) rendre les refuges (W.C. y compris) en parfait état d'ordre et de propreté. Les sols doivent être balayés et récurés à l'eau chaude et les installations de cuisine et le mobilier doivent être lavés et essuyés. Le nettoyage des locaux, du mobilier et du matériel doit intervenir dès la fin de la manifestation, avant de quitter les lieux et doit être terminé au plus tard à 5h du matin ;
- l) éteindre les lampes, fermer toutes les portes et les robinets, ainsi que les toilettes qui sont fermées à clé, à la fin de l'utilisation ;
- m) signaler immédiatement et avec franchise tous les dégâts occasionnés aux bâtiments, au matériel ou aux alentours, cas échéant, les frais de remise en état seront facturés. Des contrôles peuvent avoir lieu en tout temps par les surveillants, des agents communaux ou les différents services.

## TITRE 4 INFORMATIONS PRATIQUES

### Article 6 – Vaisselle réutilisable

1. Dès le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et dans le cadre du développement d'une stratégie écologique durable, la Commune encourage l'utilisation de vaisselle réutilisable dans ses refuges. Pour promouvoir ce geste écologique, la Commune octroie un rabais sur la location du refuge (détails en annexe).
2. Le choix de cette option est à signaler lors de la réservation du refuge à l'endroit dédié lors de la procédure électronique ou via le coupon de confirmation de la réservation.

### Article 7 – Gestion des clés

Les clés des refuges sont à **retirer au Greffe municipal**, pendant les heures d'ouverture et **sur présentation de la quittance de paiement** (sauf paiement en ligne par carte de crédit) :

- a) jours ouvrables ⇒ **au plus tôt 1 jour avant la location** ;
- b) week-ends et jours fériés ⇒ **au plus tard le vendredi jusqu'à 11h30 mais au maximum 2 jours avant la réservation** ;
- c) toute clé perdue sera facturée **CHF 100.--** ;
- d) les clés des refuges **sont à rendre au plus tard le jour ouvrable suivant**, faute de quoi une nouvelle journée de location sera facturée, sans possibilité d'occuper les locaux ;
- e) en cas de restitution des clés en dehors des heures ouvrables, celles-ci sont à déposer dans la boîte à clé murale, située dans le bâtiment de la Maison de commune, accessible 24h/24h, à l'intérieur, derrière la porte côté « route de la Croix-Blanche ».

### Article 8 – Véhicules à moteur

- a) il est interdit de circuler ou de parquer un véhicule à moteur en forêt. Un seul véhicule peut venir déposer ou rechercher de la marchandise ou des personnes à mobilité réduite tout près du refuge, mais en aucun cas il n'y stationnera ;
- b) des places de parc sont à disposition, distantes de quelques minutes à pied seulement.

### Article 9 – Evacuation des déchets du refuge

Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2013 du nouveau règlement communal sur la gestion des déchets.

- a) l'utilisation des sacs taxés est **obligatoire** ; le coût de 5 sacs blancs par jour de location, (distribués en même temps que les clés) est compris dans la location du refuge ;



- b) pour les locataires qui utilisent la vaisselle réutilisable, seuls 3 sacs sont octroyés, mais avec une réduction de CHF 4.-
- c) à des fins de contrôles, le contenu des conteneurs pourra être examiné par une personne désignée et assermentée ;
- d) il est interdit d'utiliser les conteneurs du refuge pour éliminer des déchets qui ne proviennent pas de l'utilisation du refuge ;
- e) il est interdit de placer des déchets recyclables dans les récipients réservés pour les ordures ménagères.

#### **Article 10 – Nettoyages**

Les opérations de nettoyage des refuges, de leurs abords et le lavage de la vaisselle incombent au/à la locataire qui a la responsabilité de :

- a) balayer et récurer les sols, avec l'équipement et produits mis à disposition ;
- b) ramasser les mégots, vider les cendriers ;
- c) déposer les sacs poubelles dans les containers nommés « REFUGE » fermés à clé (clé du refuge) ;
- d) laisser les cendres des cheminées (ou broches) se consumer naturellement dans les cheminées (les cendres n'empêchent pas le bon fonctionnement de la cheminée) ;
- e) laver et ranger la vaisselle ;
- f) nettoyer et ranger la cuisine, la salle et les toilettes ;
- g) nettoyer et ranger les tables et les bancs (voir plan sur place).

#### **Article 11 – Répondant technique**

Pour tout problème important pouvant survenir pendant l'utilisation des installations, le/la locataire peut prendre contact par téléphone à la permanence technique de la Conciergerie, au numéro indiqué en annexe.

#### **Article 12 – Sécurité**

1. Le/la locataire identifie les sorties de secours en cas d'incendie et s'engage à les laisser libres pour le passage.
2. Des rondes de surveillances sont effectuées par des collaborateurs-trices d'entreprises mandatées.

### **TITRE 5 SANCTIONS ET RÉCLAMATIONS**

#### **Article 13 – Motifs de sanction et de résiliation de l'autorisation**

1. A défaut de restitution en l'état, des travaux seront effectués et facturés au/à la locataire à plein tarif. La Commune fera exécuter tous travaux rendus nécessaires par la faute du/de la locataire et les facturera à celui-ci, majorés des coûts administratifs.
2. La Commune se réserve le droit d'interdire l'accès à la location à toute personne ou société qui violerait intentionnellement ce règlement.

#### **Article 14 – Plainte pénale**

Une plainte pénale sera déposée contre toute personne contrevenant notamment aux points suivants :

- a) prise en flagrant délit de vol ;
- b) ayant un comportement contraire aux bonnes mœurs ;
- c) portant atteinte à l'intégrité physique d'une tierce personne ou du personnel ;
- d) proférant des menaces verbales envers le personnel ;
- e) responsable de dégradations.



COMMUNE D'ÉPALINGES

---

### Article 15 – Réclamation

En cas de réclamation le/la locataire peut s'adresser au Greffe municipal.

Approuvé par la Municipalité le 15.02.2021

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Maurice Mischler



La Secrétaire

Sarah Miéville



## Annexe 1

### TITRE 1 TARIFS ET PAIEMENTS

#### Article 1 – Descriptions et tarifs

Pour chacun des refuges que la Commune d'Épalinges met à disposition de ses habitants, la location comprend :

- a) l'usage du local et de ses équipements ;
- b) la mise à disposition du matériel compris dans le refuge ;
- c) les frais d'eau, de bois et d'électricité ;
- d) 5 sacs officiels de 35 litres par jour de location, pour les ordures ménagères / ou 3 sacs pour ceux qui optent pour la vaisselle réutilisable (avec une réduction de CHF 4.-).

La description et les tarifs des différents refuges sont à consulter sur la page suivante.

#### Article 2 – Vaisselle réutilisable « EcoManif »

1. Dès le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et dans le cadre du développement d'une stratégie écologique durable, la Commune encourage l'utilisation de vaisselle réutilisable dans ses refuges, sous la forme de kits à louer auprès de l'entreprise EcoManif.
2. Pour promouvoir ce geste écologique, la Commune octroie un rabais sur la location du refuge de CHF 15.- (plus CHF 4.- pour les sacs poubelles), (additionnés au remboursement de la caution de CHF 100.-) aux locataires qui s'engagent à commander des kits EcoManif. Le rabais reste le même, indépendamment de la quantité de kits, qui sont à **commander directement par le locataire** sur le site [www.ecomanif.ch](http://www.ecomanif.ch) et à retirer au Greffe municipal en même temps que la clé du refuge et les sacs poubelle.
3. L'utilisation de ce service est à signaler lors de la réservation du refuge à l'endroit dédié lors de la procédure électronique ou via le coupon de confirmation de la réservation.

#### Article 3 – Paiement

1. En règle générale, le paiement s'effectue :
2. par paiement électronique lors de la réservation en ligne
  - a) auprès du Service des finances de la Commune d'Épalinges, pendant les heures d'ouverture des bureaux (Place de la Croix-Blanche 1, 1066 Épalinges, tél. 021 785 61 20)
  - b) au moyen du bulletin de versement ou par virement bancaire à l'attention de : Commune d'Épalinges, 1066 Épalinges ; IBAN CH76 0900 0000 1000 3837 0 ; en spécifiant dans le motif du versement et la date de la manifestation (à présenter au Greffe, lors du retrait de la clé pour la location).
3. L'annulation de la réservation peut se faire jusqu'à 10 jours avant la date réservée. Passé ce délai, le 100% du montant de la location est dû, excepté cas de force majeure.
4. L'utilisateur verse, de surcroît, **un dépôt de garantie de CHF 100.--** (pour les éventuels dommages aux installations et au matériel et/ou en cas de non-respect de la clause prévoyant la remise en ordre et le nettoyage du local).

### TITRE 2 RÉSERVATIONS ET RÉPONDANT TECHNIQUE

Les réservations se font via le site internet de la Commune : <https://www.epalinges.ch> ; via l'adresse email : [reservations@epalinges.ch](mailto:reservations@epalinges.ch), ou par téléphone au Greffe municipal : 021 / 785 61 00. La même adresse email est valable pour toutes questions.

Pour tout problème important pouvant survenir pendant l'utilisation des installations, le/la locataire peut prendre contact par téléphone à la permanence technique de la Conciergerie, au numéro : **021 / 785 61 18**.



### Tarifs et équipements des refuges

Bâtiments	*Four à pain	Maison forestière	Refuge du Chaugand
Capacité	25 places (30 max.)	25 places (30 max.)	65 places (70 max.)
Surface	Salle de 27m <sup>2</sup> Couvert de 10m <sup>2</sup>	Salle de 48m <sup>2</sup>	Salle de 62m <sup>2</sup> Couvert de 24m <sup>2</sup>
Equipements	WC extérieurs du stade Eau chaude/froide Electricité Cuisinière électrique Réfrigérateur 100 lt. Vaisselle et machine à laver Tables, bancs et chaises Matériel de nettoyage	WC extérieurs du stade Eau chaude/froide Electricité Petite cuisinière Réfrigérateur 100 lt. Tables et bancs Cheminée intérieure Barbecue Tables extérieures Matériel de nettoyage	WC Eau chaude/froide Electricité Cuisinière électrique Réfrigérateur 100 lt. Cheminée intérieure Barbecue Tables extérieures Tables et bancs intérieurs Matériel de nettoyage
Prix nets du <b>lundi au jeudi</b> <i>Avec caution</i>	CHF 150.-- CHF 250.--	CHF 150.-- CHF 250.--	CHF 160.-- CHF 260.--
Prix nets du <b>vendredi au dimanche et jours fériés</b> <i>Avec caution</i>	CHF 190.-- CHF 290.--	CHF 190.-- CHF 290.--	CHF 200.-- CHF 300.--
Prix nets <b>2 jours à la suite, du lundi au jeudi</b> <i>Avec caution</i>	CHF 220.-- CHF 320.--	CHF 220.-- CHF 320.--	CHF 240.-- CHF 340.--
Prix nets <b>2 jours de suite : du jeudi au vendredi du dimanche au lundi</b> <i>Avec caution</i>	CHF 250.-- CHF 350.--	CHF 250.-- CHF 350.--	CHF 270.-- CHF 370.--
Prix nets <b>2 jours à la suite du vendredi au dimanche</b> <i>Avec caution</i>	CHF 270.-- CHF 370.--	CHF 270.-- CHF 370.--	CHF 300.-- CHF 400.--
<p>*Four à pain :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Demande de location <b>ouverte pour les membres de la Coopérative du Four à pain habitants hors Epalinges</b></li><li>• L'utilisation du four à pain est <b>proscrite</b></li></ul>			
Rabais "EcoManif" – Vaisselle réutilisable : CHF 15.-- (additionné au remboursement de la caution de CHF 100.--)			

Approuvé par la Municipalité le 15.02.2021



COMMUNE D'ÉPALINGES

---

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Maurice Mischler



La Secrétaire

Sarah Miéville